

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille DIX-HUIT, le 28 juin,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur TEURNIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Date de la convocation : 22 juin 2018

Votants : 20

Présents :

Messieurs : ARRAITZ, BARJOLLE, BULTEAU, D'AVIAU DE TERNAY, DE CHARETTE, JAHIER, TEURNIER, VOISINE

Mesdames : COURTHIAL, DIPONIO, DRONET, FUZET, GUILLERMO, HALLEREAU, KERMARREC, MACÉ

Absents excusés :

Madame ERRANTE donne pouvoir à Madame DRONET

Monsieur GICQUEL donne pouvoir à Monsieur ARRAITZ

Monsieur KEFIFA donne pouvoir à Monsieur TEURNIER

Monsieur LANDREAU donne pouvoir à Monsieur BARJOLLE

Absents :

Madame BONNET

Monsieur BRENÉ

Monsieur HUET

Secrétaire de séance : Madame FUZET

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2018

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 24 mai.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance qui est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Subvention Association cru communal Goulaine

Madame Diponio indique que vingt viticulteurs se sont regroupés en association pour promouvoir le muscadet cru communal Goulaine, dont quelques domaines de La Chapelle-Heulin.

Ce cru, créé en 2001, autrefois dénommé schistes de Goulaine, fait l'objet cette année de différentes manifestations : une opération à visibilité internationale le 25 avril 2018 au Château de Blois, une soirée repas-dégustation-concert le 6 juillet prochain dans la cour du Château de Goulaine.

L'association sollicite différents partenariats dont les communes dont le territoire est inclus dans le cru afin d'apporter un soutien financier pour les frais de location (salle, matériel, concert, ...), les frais de communication (affiche, flyer, objets personnalisés, ...).

Considérant l'intérêt pour le territoire des actions menées par l'association, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 300 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui sera signée pour la manifestation du 6 juillet.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une forme de soutien à la viticulture qui vient de connaître deux années difficiles. Selon ses informations, Le Landreau donnerait aussi 300 €. Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil municipal que la fête traditionnelle de la Saint-Vincent se tiendra à La Chapelle-Heulin en janvier 2019. La proposition de subvention est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

Marché de services de restauration – Groupement commandes Le Landreau / La Chapelle-Heulin – Attribution du marché

Suite aux délibérations votées le 17 mai dernier, Madame Dronet indique que la consultation a été lancée en groupement avec Le Landreau pour le nouveau marché de services de restauration, avec une production des repas au Landreau et livraison en liaison chaude à La Chapelle-Heulin.

Trois offres ont été reçues : API (prestataire actuel du Landreau), ARIDEV (prestataire actuel de La Chapelle-Heulin) et CONVIVIO.

La commission d'appel d'offres s'est réunie au Landreau le lundi 25 juin pour donner un avis sur les offres reçues, suite à leur analyse.

Les conseils municipaux des deux communes se réuniront le 28 juin pour La Chapelle-Heulin et le 2 juillet pour Le Landreau pour se prononcer sur l'attribution du marché.

Les deux critères utilisés pour l'analyse étaient la valeur technique à 65 % et le prix à 35 %.

En valeur technique, API a eu la meilleure note notamment pour son accompagnement, pour l'organisation proposée et pour sa politique nutritionnelle, la variété et l'équilibre des menus, la répartition des produits frais.

En prix, API proposait le meilleur prix par rapport aux prestations retenues. La Commune retient l'option méthanisation. L'offre de base comprend 20 % de bio ou produits locaux. Le choix d'entrées et de desserts au self ne sera plus proposé, ce qui devrait être compensé par la qualité des repas confectionnés le jour-même.

Monsieur le Maire rappelle que les repas seront livrés en liaison chaude et plus en liaison froide, ce qui devrait améliorer la qualité des repas. Accompagné d'autres élus, il a testé un repas à la cantine du Landreau qu'il a trouvé excellent et très bien cuisiné.

Madame Diponio dit qu'il y a un débat à l'Assemblée en ce moment sur le pourcentage de produits bio à servir dans les cantines.

Madame Dronet confirme cette information et précise que les 50 % annoncés dans un premier temps ne sont pas encore votés et font même l'objet de discussions tendant à réduire ce pourcentage. Cette obligation s'imposerait à partir de 2022, donc éventuellement en fin de contrat. Si cette obligation est confirmée, le prestataire devra s'adapter avec modification éventuelle du contrat par avenant.

Madame Hallereau demande si le choix au self sera vraiment supprimé.

Madame Dronet précise que les maternelles n'ont aujourd'hui pas le double choix et que seuls les élémentaires en bénéficiaient jusqu'ici. La responsable de la cantine, de par sa connaissance des enfants, estime que cela ne devrait pas trop les affecter. Il sera possible de reproposez les entrées non consommées de la veille, ce qui pourra faire un choix. Des menus de substitution sont également prévus pour les allergies simples ou les convictions religieuses. Madame Dronet souligne que le tarif du repas enfant reste dans le même ordre de grandeur qu'aujourd'hui. API démarrera en janvier 2019, le temps pour lui de faire ses démarches auprès des services vétérinaires.

Monsieur le Maire estime que les repas devraient être nettement meilleurs en raison de leur préparation le jour-même et du changement de mode de liaison.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le classement des offres effectué par la Commission d'appel d'offres,
- d'attribuer le marché de services de restauration à la société API RESTAURATION de Mons en Bareuil, pour un prix de repas enfant égal à 3.393 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

Rentrée scolaire septembre 2018 – Création postes

Monsieur le Maire explique que chaque année, un point est fait avant la rentrée scolaire pour comparer les besoins et les agents en poste. Il faut ajouter à cela cette année la mise en place de la pause méridienne incluant les TAP, pour une durée de deux heures.

Afin de mettre en place l'organisation prévue, il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

- un poste permanent d'adjoint d'animation à 25.52 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- un poste permanent d'adjoint d'animation à 19.94 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- un poste permanent d'adjoint d'animation à 17.94 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à 7.49 / 35^{ème}, du 3 septembre au 31 décembre 2018, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade,
- un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à 18.94 / 35^{ème}, du 3 septembre au 31 décembre 2018, , rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Les emplois permanents seront intégrés au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Modification durée hebdomadaire de service poste adjoint d'animation

Suite à la demande d'un agent, et comme les heures retirées du poste ont pu être réaffectées à un autre agent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- suppression du poste actuel à 31.87/35^{ème},
- création d'un poste à 21.59/35^{ème},
- mise à jour du tableau des effectifs.

Comme la modification excède 10 % du temps de travail, le Comité technique de La Chapelle-Heulin a été sollicité et a donné un avis favorable lors de sa réunion du 7 juin dernier.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné ne pouvait plus faire le ménage au multi-accueil en raison de contraintes d'organisation personnelle.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification.

Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes

Une actualisation du tableau des effectifs est proposée afin de supprimer des postes vacants devenus inutiles. Le Comité technique réuni le 7 juin dernier a donné un avis favorable à ces suppressions :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 32/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à 31.87/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 23/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31.61/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 17.29/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 16.10/35^{ème},
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 32.26/35^{ème},
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 27.20/35^{ème}.

L'actualisation concerne également les postes permanents créés pour la rentrée scolaire ci-dessus et le poste dont la durée hebdomadaire de service est modifiée ci-dessus.
Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette actualisation au 1^{er} juillet 2018.

Accueil de loisirs vacances été – Création postes adjoint animation saisonniers

Considérant la nécessité de compléter l'équipe d'animateurs par des saisonniers, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de :

- pour la Maison de l'enfance, 9 postes d'adjoints d'animation saisonniers,
- pour la Maison des jeunes, 3 postes d'adjoints d'animation saisonniers,
- pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018,
- rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indemnités de congés payés en plus.

Expérimentation médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire explique que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de gestion de Loire-Atlantique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de gestion.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Rapport d'activité 2017 délégataire SAUR

En application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le transfert de compétence « assainissement eaux usées » à la Communauté de communes Sèvre et Loire depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est le dernier rapport d'activités que le Conseil municipal aura à examiner, sous cette forme.

A titre de résumé, Monsieur Barjolle cite les informations suivantes :

Les chiffres clés 2017

- Le nombre de clients facturés est passé de 1076 à 1091 au 31 décembre,
- Le volume assujetti c'est-à-dire facturé est quant à lui passé de 86 946 m³ à 90 594 m³,
- le volume traité à la station d'épuration est passé de 184 274 à 149 150 m³,

- la différence entre ces deux volumes indique un taux d'eaux parasites plus bas que les années précédentes (2017 année « sèche ») : indice d'eau parasite de 39.9 % (56.5 % en 2016),
- 183 habitations ont fait l'objet de contrôle de conformité de leur branchement : 143 existants, 15 neuf, 25 vente.

L'extension de la station d'épuration a démarré en 2017, de même que les travaux de raccordement des villages de l'Aurière, la Dabinière et les Juyons (environ 53 raccordements prévus). Cette extension a engendré la création d'un poste de relèvement à l'Aurière, en plus des 4 postes déjà existants.

Performance de la station d'épuration

Le système de traitement est jugé conforme.

Les boues

- 39 tonnes de boues produites, 35 tonnes de boues évacuées pour l'épandage agricole
- environ 25 hectares pour l'épandage

Le compte annuel de résultat de l'exploitation

259 400 € de produits dont 94 400 € provenant de l'exploitation du service et 163 000 € perçus pour la Commune et les autres organismes publics

280 300 € de charges dont notamment 27 200 € de frais de personnel, 13 400 € d'énergie électrique, 29 700 € de sous-traitance, matières et fournitures et 163 000 € reversés à la Commune et aux autres organismes publics

Le résultat est donc déficitaire de 20 900 €.

La facture d'eau part « assainissement » pour une consommation type de 120 m³

Montant de 351.77 € TTC en 2017

Madame Courthial demande pourquoi il n'y a pas autant de boues épandues que produites. Monsieur le Maire précise qu'une quantité de boues a pu être stockée dans le silo.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Nantaise des eaux a été mise en liquidation judiciaire à la fin des travaux d'extension de la station. La société a depuis été rachetée et poursuit son activité mais Monsieur le Maire estime que la Commune a eu de la chance que cela ne se produise pas plus tôt car cela aurait davantage perturbé le chantier. Il se déclare satisfait des nouveaux ouvrages de la station. Par contre, il indique que la visite initialement prévue le 5 septembre ne pourra pas avoir lieu car le maître d'œuvre et la CCSL ne sont pas disponibles. Une nouvelle date va être fixée.

INTERCOMMUNALITE

Communauté de communes Sèvre et Loire – Création service commun RGD (règlement général sur la protection des données) – Conventionnement

Monsieur le Maire explique que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission entre la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) et ses communes membres présente un intérêt certain.

La CCSL propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Une convention est prévue pour encadrer la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire, avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la commune et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La commune confie à la CCSL une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD. Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la Protection des Données mis à disposition réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- Fournit à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- Organise des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire audit et diagnostic

- Fournit à la collectivité un questionnaire qu'elle a à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- Met à disposition de la collectivité le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- Dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- Accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- Produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- Fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles, ...) ;

4. Plan d'action

- Etablit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- Produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation de la commune est définie selon sa tranche de population :

Nbre habitants	Temps estimé en nombre de jours		Coût annuel
	Par mois	Par an	
0 à 2 000	0,5	6	780 €
2 000 à 5 000	1	12	1 560 €
5 000 et plus	1,5	18	2 340 €

Le coût annuel facturé prend en compte le coût de la masse salariale, toutes charges comprises, les frais de formation permettant de mener à bien la mission.

Pour La Chapelle-Heulin, le montant de la participation annuelle s'élève à 1 560 €.

Une réévaluation du coût pourra être demandée, en fonction du coût réel du service supporté par la CCSL, à l'appui de justificatifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle obligation et que les collectivités doivent donc s'y conformer.

Monsieur de Charette indique qu'il est de plus en plus fréquent de voir des sociétés condamnées dans ce domaine. Il cite par exemple Optical center qui vient de se voir infliger une amende de 250 000 € par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) pour une fuite de données personnelles de clientèle.

Monsieur le Maire précise à Madame Diponio qu'un recrutement va se faire à la CCSL : la moitié du poste sera prévue pour le RGPD et l'autre moitié pour le renfort du service commun informatique qui est aujourd'hui très chargé.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- de mutualiser le service protection des données comme service commun à l'échelle de la CCSL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner le délégué à la protection des données de la CCSL comme étant celui de la commune.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte de la signature des décisions intervenues au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal :

- devis signé le 16 avril 2018 avec EQUIP'SERVICE (44119 TREILLIERES) pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour le restaurant scolaire pour un montant de 24 500 € HT, 29 400 € TTC ;
- devis signé le 27 avril 2018 avec MARTY SPORTS (49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE) pour l'acquisition de deux buts mini basket pour 2 096 € HT, 2 515.20 € TTC ;
- devis signé le 23 mai 2018 avec LATOUR (44340 BOUGUENAIS) pour l'acquisition de matériel de camping pour l'accueil de loisirs pour 833.65 € HT, 1 000.38 € TTC ;
- devis signé le 4 juin 2018 avec COUVERTURE HEULINOISE (44330 LA CHAPELLE-HEULIN) pour la fourniture et pose d'une couverture sur le mur de l'ancien garage Peugeot rue André Ripoché pour 3 250 € HT, 3 900 € TTC ;
- devis signé le 7 juin 2018 avec SOLUBIO (44800 SAINT-HERBLAIN) pour les contrôles annuels de légionelles dans eau chaude sanitaire pour 466 € HT, 559.20 € TTC ;
- devis signé le 7 juin 2018 avec BATIDOC (44123 VERTOU) pour l'achat de portes de placard coulissantes pour 370.01 € HT, 444.01 € TTC ;
- devis signés avec ENGIE HOME SERVICES (44220 COUVERON) pour changement pompe chaudière mairie pour 555.80 € HT et pour la réfection d'une canalisation de chauffage fuyarde à l'école maternelle pour 386.53 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Suivi des projets et travaux communaux

Centre bourg – Travaux rue André Ripoché – Inauguration

La rue André Ripoché va être fermée du 2 au 27 juillet, puis du 20 au 31 août, en raison des travaux définitifs d'aménagement qui vont y être réalisés. Une déviation sera mise en place. La place centrale devrait être finie en début de semaine prochaine, si la météo le permet. L'accès au parking sera possible en passant entre les deux bâtiments de la SAMO. Comme le béton nécessite vingt-et-un jours de séchage, il ne sera pas possible de faire sortir les véhicules par le parking côté « pharmacie ».

Les travaux de la rue des Ricorneaux, entre le projet centre bourg et le rond-point de la route du Loroux, devraient être réalisés en septembre.

L'inauguration est prévue le vendredi 21 septembre à 18H00 avec la visite de logements, un verre de l'amitié et une animation musicale en lien avec le bar. Le budget de l'inauguration sera divisé entre la Commune et les deux partenaires du projet, la SAMO et Maisons Dominique Charles.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu de bons retours des commerces déjà ouverts. Il signale néanmoins le problème d'infiltration d'eau chez l'esthéticienne, par la toiture terrasse au niveau de la sortie « climatisation ». Les aides à domicile doivent ouvrir leur local mi-juillet.

Monsieur le Maire est toujours en contact avec deux candidats pour l'alimentation. La boulangerie devrait ouvrir fin septembre.

La borne Sydego pour la recharge des véhicules électriques est en service.

Madame Hallereau signale qu'une dame a confondu les « dents de requin » du plateau surélevé avec le passage piéton.

Monsieur le Maire explique que les tracés des passages piétons seront effectués une fois les aménagements de rue terminés. Le tracé retenu ne sera pas le tracé habituel des passages piétons, le marquage sera différent. Une autorisation a dû être demandée au niveau ministériel, la réponse n'a pas encore été reçue.

Visite station d'épuration après travaux d'extension

La visite du 5 septembre est annulée, une nouvelle date sera proposée.

RD 756 Cerclerie – Passage à 70 km/h

Monsieur le Maire indique que la vitesse sur la route départementale au niveau de la Cerclerie va être réduite à 70 km/h afin de sécuriser les enfants qui prennent le bus à cet endroit. Un passage piéton sera également aménagé, avec éclairage public.

Monsieur de Charette signale qu'un jeune roule en deux-roues sans lumière la nuit, dans le bourg. Il s'inquiète du risque de grave accident.

Monsieur le Maire sait que les gendarmes sont intervenus ce week-end. Il déplore l'absence des parents dans leur rôle éducatif. Une réunion a eu lieu en mairie en février dernier pour leur rappeler leurs obligations mais les parents ne suivent pas malheureusement.

Analyse financière du Trésorier

Madame Diponio indique que le Trésorier, Monsieur Loyer, est venu présenter en mairie son analyse financière de la commune pour l'année 2017. Le Trésorier a souligné qu'il y avait une bonne gestion, saine, malgré quelques dégradations.

Commission mutualisation CCSL

Madame Diponio rend compte de la dernière commission mutualisation suite aux questionnaires adressés aux communes pour connaître leurs souhaits. Les orientations sont les suivantes :

- Etudier toute forme de mutualisation entre communes et CCSL ou entre communes,
- Ne pas complexifier les procédures,
- Faire un inventaire des logiciels existants et évaluer la satisfaction des utilisateurs,
- Optimiser les formations et les échanges de pratique,
- Dresser un inventaire du matériel des collectivités et des conditions de prêt,
- Encourager les partenariats entre collectivités et avec les associations de festivités,
- Privilégier les groupements de commande pour les assurances, les prestations de vérifications périodiques, ...
- Conserver les politiques d'achat à l'échelle des communes,
- Mettre en place un service de remplacement ou une équipe volante pour l'enfance jeunesse,
- Etudier l'éventualité d'un contrat avec la plateforme téléphonique SVP pour une assistance juridique,
- Renforcer le service informatique,
- Conserver l'action sociale au niveau communal.

Madame Diponio tiendra informé le Conseil des différentes avancées dans ce domaine.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances au Conseil municipal !

**Prochaine séance du Conseil municipal :
Jeudi 6 septembre 2018 à 20H00**

La séance est levée à 21H00.

En application de l'article L.2121-25 du CGCT,
compte-rendu affiché le **5 juillet 2018**.